

Termes et conditions

GENERALITES

1. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société FREQUENCE LIVE, dont le siège social est fixé au 780 route de la grave de Peille 06440 L'ESCARENE (RCS NICE 529 760 969), et le Client défini ci-dessous comme étant l'utilisateur du site FREQUENCE LIVE, consommateur ou professionnel et acceptant les présentes conditions générales de vente.

Toutes autres conditions n'engagent la société FREQUENCE LIVE qu'après confirmation écrite de sa part. Les informations figurant sur ce site ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par la société FREQUENCE LIVE sans préavis. Le seul fait de passer commande sur le site FREQUENCE LIVE comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

FREQUENCE LIVE limite son offre de vente proposée uniquement au territoire français de la métropole

2. PRODUITS

Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées sur chacune des fiches produits. Elles ont été communiquées par le ou les fournisseurs. En aucun cas la responsabilité de FREQUENCE LIVE ne pourra être engagée en cas d'erreur ou d'omission qui y figureraient. Les photographies et vidéos n'entrent pas dans le champ contractuel.

3. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES DE VENTE Les produits sont proposés à la vente jusqu'à épuisement du stock. Pour les produits n'étant pas en stock dans nos entrepôts, nos offres sont valables sous réserve de disponibilité chez nos fournisseurs. En cas de commande d'un produit indisponible, le client sera informé par l'intermédiaire de son compte client disponible sur le site et/ou par email dans les meilleurs délais.

4. PRIX DES PRODUITS

Les prix figurant sur le site FREQUENCE LIVE sont exprimés en Euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC), hors frais de port. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. A ce prix, il convient d'ajouter les frais de transport calculés en fonction du type des articles commandés et du transporteur sélectionné parmi les transporteurs de la liste de FREQUENCE LIVE. Les frais de ports sont précisés à l'écran à la fin de la sélection des différents produits par le client, et est rappelé dans le résumé de la commande qui précède la validation. Les prix pratiqués sont ceux appliqués au moment de la commande dans la limite des stocks disponibles et sous réserve d'erreur typographique ou de modification du taux de TVA française. Tout changement de ce taux serait alors répercuté immédiatement sur les prix de vente.

5. COMMANDES

Si le client souhaite passer commande, il devra au préalable s'identifier. A cet effet, il remplira, selon les indications qui lui sont fournies en ligne, un formulaire mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse de livraison. Un complément d'information pourra lui être demandé par la suite pour assurer la qualité et la sécurité de la livraison. Le client ayant choisi les produits présentés, validera définitivement sa commande en donnant son accord par fax ou par tout autre moyen mis à sa disposition sur le Site en apposant le sceau de sa

société ainsi que sa signature précédé de la mention "Bon pour Accord" pour manifester son engagement et son acceptation des Conditions Générales de Vente. Dès cet instant, la commande est enregistrée, et un numéro de commande est communiqué au client ainsi qu'une confirmation à l'écran et par courrier électronique. Les données enregistrées par la société FREQUENCE LIVE constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Aucune annulation unilatérale de commande ne sera acceptée sans l'accord de la société FREQUENCE LIVE, La facturation comprend le détail du prix de chaque produit HT avec, le cas échéant, le montant de la TVA calculée sur le total HT et incluse dans le total TTC.

Afin de participer aux efforts de lutte contre les commandes frauduleuses, dans le cas d'une commande réglée par Carte Bancaire, par Chèque ou Contre Remboursement, FREQUENCE LIVE se réserve le droit de demander avant expédition de la commande, une pièce d'identité et une preuve de domiciliation à l'adresse de livraison ainsi que le paiement total de la commande. En cas de refus du client de fournir ces pièces justificatives, la commande pourra être annulée par FREQUENCE LIVE sans préavis.

En cas de refus par le client du paiement, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, FREQUENCE LIVE pourra refuser d'honorer la(les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Tout règlement après la date de paiement fixée pourrait donner lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure préalable du client soit nécessaire. Le montant de ces pénalités sera au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Le client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation.

Lorsque le client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, FREQUENCE LIVE peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à FREQUENCE LIVE. En cas de recours par la voie contentieuse, FREQUENCE LIVE est en droit de réclamer au client le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite et toute facture sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant réclamé.

6. MODE DE LIVRAISON

La livraison se fait à l'adresse spécifiée par le client lors du passage de sa commande. Elle sera effectuée par La Poste ou par un transporteur spécialisé si besoin ai, et ce uniquement en France métropole.

Elle ne pourra intervenir qu'une fois la commande validée par le client et le paiement effectué dans son intégralité sauf dans le cas d'une livraison en contre remboursement, qui est payable à la livraison du colis.

Les centres de paiement bancaire éventuellement concernés auront donc donné au préalable leur accord de paiement. En cas de refus des dits centres, la commande sera automatiquement annulée.

Par ailleurs, il est proposé à nos clients de venir payer et retirer leur commande à notre adresse postale 780 route de la grave de Peille 06340 l'Escarène. Il est vivement recommandé au client avant son passage au point retrait de s'assurer de la

disponibilité en stock des produits commandés s'il n'a pas au préalable été invité à venir retirer sa commande par notre équipe.

7. DELAIS DE LIVRAISON

Si l'article commandé est disponible en stock, le délai est d'environ 3 jours ouvrés pour toute commande passée avant 12h00, et 4 jours après cette heure dans la mesure où la commande peut-être envoyée par Colissimo suivi. En cas de rupture de stock, les délais de réapprovisionnement sont variables en fonction des fournisseurs et de leurs propres disponibilités. Les délais de livraison ne débuteront qu'à partir de la date de paiement de la commande. En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (catastrophe naturelle, épidémie, grèves, etc.) retardant ou interdisant la livraison des marchandises, la société FREQUENCE LIVE est déchargée de toute responsabilité.

Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la société FREQUENCE LIVE. Le risque du transport est supporté par le client qui, en cas de dégât de livraison ou de produit manquant, précisera ses réserves sur le bon de livraison et les confirmera, dans les trois jours de la livraison, par courrier recommandé AR adressé au transporteur.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif. Ils dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transporteurs.

FREQUENCE LIVE s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes FREQUENCE LIVE est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de FREQUENCE LIVE, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le client, délai différé à la demande du client, absence de règlement ou règlement incomplet.

Si FREQUENCE LIVE n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.

A la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par FREQUENCE LIVE que si elle est effectuée par écrit dans les 4 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le client pourra demander le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande.

8. RECLAMATION DE LIVRAISON

En signant le bordereau de livraison, le client accepte les produits livrés en l'état et dès lors aucune réclamation relative à des dommages subits durant le transport ne sera acceptée. Il est de la responsabilité du client d'effectuer toutes vérifications et de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel et d'exercer, le cas échéant, tous recours contre le transporteur. A la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat.

Toutes réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à la commande confirmée par la S.a.r.l FREQUENCE LIVE, doivent être formulées par

écrit dans un délai de quatre jours à réception des marchandises à défaut de quoi le droit à la réclamation cessera d'être acquis. Tout retour de marchandises nécessite l'accord préalable de la société S.a.r.l FREQUENCE LIVE.

A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du client à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du client. Dans tous les cas, le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client. FREQUENCE LIVE ne peut en aucun cas être tenu de dédommager ou d'annuler une commande suite à l'impossibilité d'utiliser le produit acheté pour une raison d'incompatibilité avec le matériel ou logiciel déjà possédé par le client.

LOCATION

Contrat de location de matériel :

Les présentes dispositions ont valeur de contrat de location de matériel dont les termes sont les suivants :

Entre les soussignés :

S.a.r.l FREQUENCE LIVE, dont le siège est 780 route de la Grave de Peille 06440 l'ESCARENE, numéro SIRET (à définir).

ci-après dénommé « Le Bailleur »,

ET

la personne, physique ou morale citée en début de devis à la ligne « Client », d'autre part,

ci-après dénommé « le preneur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE MATÉRIEL

1) Le matériel faisant l'objet de la location par le preneur est listé de façon exhaustive dans les pages précédentes au présent contrat. Les éléments de matériel loués sont désignés dans la colonne « Désignation » et sont proposés pour la location dans les quantités indiquées en vis-à-vis de leur désignation dans la colonne « Qté. ». Le prix individuel de chaque matériel est précisé vis-à-vis de sa désignation dans la colonne « Prix unitaire ». Ce document précise la durée de la location ainsi que le prix de la location.

Le client est seul responsable de l'utilisation du matériel.

Le client déclare connaître les conditions et limites d'utilisation prévues par les fabricants et par la législation en vigueur dans le lieu d'utilisation et être apte à l'utiliser dans ces conditions.

En aucun cas le preneur ne peut confier tout ou partie du matériel loué à un tiers.

En aucun cas le client ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA LOCATION

1) La présente location est consentie à compter de la date et heures précisées en début de devis à la ligne « Départ : » et se terminera de plein droit et sans formalités à la date et heures précisées en début de devis à la ligne « Retour : ».

2) Le preneur s'engage à retirer et rapporter le matériel loué aux dates et heures convenues avec le responsable de la location. En cas de retard au retour d'une location par rapport à l'horaire précisé sur le devis, il sera appliqué une majoration forfaitaire de 10 % du prix de la location du bien par heure de retard. Cette majoration est plafonnée à 200€ par jour ou au prix de la location si celui-ci est inférieur à 200€. Chaque nouveau jour de retard supplémentaire augmente la majoration déjà comptabilisée. Les heures de retard sont indivisibles. Toute heure entamée est due.

3) Si le matériel n'est pas restitué dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables ou s'il s'avère après contrôle lors de la remise du bien loué par le bailleur que ce dernier est défectueux et qu'il ne peut être réparé, il sera considéré comme manquant au retour. Tout matériel manquant au retour sera remplacé aux frais du preneur de la somme correspondante audit matériel. Le preneur devra régler sous 7 (sept) jours ouvrables cette somme faute de quoi la caution sera encaissée intégralement. Dans ce cas si le montant de la caution est supérieur à la valeur des matériels, la différence sera reversée au client sous 2 mois.

4) Tout matériel manquant pourra être retourné après le délai de 7 (sept) jours ouvrables en cas d'accord express avec le bailleur.

5) Sauf accord particulier avec le responsable de la location, les départs et retours des matériels en location se font exclusivement du Lundi au Vendredi aux dates indiquées sur le devis et ce soit entre 12h00 et 13h30, soit entre 17h30 et 19h00. L'horaire exact de retour, déterminé avec le preneur, sera indiqué sur le « Bon de sortie ». Tout horaire ou toute date de retour en dehors de ceux précisés dans cet article seront précisés sur le « Bon de sortie » que le preneur signera au départ du matériel.

ARTICLE 3 : TRANSPORT DU MATÉRIEL ET DES PERSONNES

1) Le transport des matériels mis à la disposition du preneur aux termes du présent contrat est entièrement à la charge du preneur. Aucun moyen de transport n'est fourni par le bailleur, à l'exception des devis incluant une prestation comme décrit ci-dessous (voir conditions de prestations). En cas de déplacement par route (y compris le stationnement), rail, mer et air et dans tous les cas à compter de la mise à disposition du matériel et jusqu'à la fin de la location, le preneur, en sa qualité de gardien détenteur du matériel loué, sera responsable de tous dommages causés au matériel, de tous dommages causés par l'utilisation du matériel envers des personnes ou des biens, même si ces dommages résultent d'un vice de construction ou d'un défaut de montage.

2) Le bailleur se réserve le droit de refuser le transport des matériels et/ou des personnes si le responsable de la location juge que le transport en question ne peut pas s'effectuer dans des conditions de sécurité suffisantes et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES

1) Aucun départ de matériel des locaux du bailleur ne sera autorisé si le devis signé et le chèque de caution du montant fixé par le loueur ne sont pas remis par le preneur au bailleur avant ou lors du retrait des matériels visés par la location.

2) Le matériel sera testé avant le départ des locaux du bailleur en présence du preneur, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci ainsi constaté. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est entièrement responsable du matériel dès que celui-ci quitte les locaux du bailleur. Le preneur doit faire ses réserves sur les apparences au moment de la prise en charge du matériel.

3) Il est vivement conseillé au preneur de souscrire à une police d'assurance tous risques pour le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.) auprès d'une compagnie d'assurance. Toute taxe, charge, redevance, autorisation, assurance, etc. éventuelles sont à charge du preneur.

4) Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître tous les risques, toutes les mises en garde de sécurité, ainsi que les précautions à prendre relativement à l'utilisation du matériel loué par le biais du

présent contrat. En aucun cas Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage corporel ou matériel pouvant résulter du transport et/ou de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat et du bon de sortie édité lors du départ du matériel.

5) La restitution du matériel se fera aux locaux du bailleur « 780 route de la grave de Peille 06440 l'ESCARENE ». Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le bailleur en présence du preneur. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure jugée excessive par le bailleur relativement à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Tout matériel devant subir une réparation sera alors réparé par le bailleur ou tout autre professionnel mandaté à cet effet avec facture à charge du preneur. Tout manque à gagner dû au temps d'immobilisation des matériels en cours de réparation sera facturé intégralement au preneur.

6) Tout devis signé est donc accepté et dû, même en cas d'annulation ultérieure par le preneur.

ARTICLE 5 : DEPÔT DE GARANTIE

1) Un dépôt de garantie, ci-après nommée « caution » sera demandé au départ du matériel des locaux du bailleur et restitué après encaissement des factures de location et de remise en état éventuelle du matériel au local du bailleur. Cette caution sera proportionnelle à la remise à neuf du matériel en cas de sinistre.

2) Dans le cas de locations à des prestataires extérieurs, la caution sera majorée des montants des cautions exigées par les prestataires extérieurs fournissant ces locations.

3) La valeur à neuf des matériels indiquée sur le présent devis sera recalculée en fonction des valeurs à neuf des matériels loués aux prestataires extérieurs.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

1) La valeur indiquée à la ligne « Coefficient sur le total » précise un coefficient multiplicateur du montant total de la location.

2) La valeur indiquée à la ligne « Remise » précise la valeur d'une éventuelle réduction accordée au preneur à la discrétion du bailleur.

3) La caution déposée au profit du bailleur par le preneur doit être un chèque bancaire.

4) Les chèques à l'attention du bailleur sont à rédiger à l'ordre de : s.a.r.l

FREQUENCE LIVE

5) Le paiement de la location est exigé au retour du matériel. En cas d'impossibilité pour le preneur de régler la location et quelle qu'en soit la raison, le preneur dispose d'un délai de 7 (sept) jours ouvrables pour effectuer le paiement faute de quoi la caution sera encaissée intégralement. Dans ce cas si le montant de la caution est supérieur à la valeur des matériels, la différence sera reversée au preneur sous 2 mois.

ARTICLE 7 : IDENTITÉ DU PRENEUR

1) Le preneur déclare sur l'honneur que les matériels qu'il loue en son nom ne doivent être utilisés que par lui-même. Il s'engage à ne pas faire profiter autrui des matériels loués ni gracieusement ni moyennant finance. Si le bailleur devait avoir connaissance après une location que cette condition n'a pas été respectée, le preneur serait dans l'obligation de payer au bailleur la totalité du manque à gagner due à l'utilisation frauduleuse des matériels loués et entraînerait l'annulation immédiate des éventuelles remises ou facilités de paiement proposées au preneur.

2) Le preneur s'engage sur l'honneur à n'utiliser les matériels loués que pendant la durée notée sur le devis. Pour des raisons logistiques, il peut arriver que le bailleur

accepte de laisser à la disposition du preneur les matériels pendant une durée supérieure à celle pour laquelle ils sont loués. Si le bailleur devait avoir connaissance après une location que les matériels ont été utilisés pendant une durée supérieure à celle prévue sur le devis et précisée à la ligne « Nombre de jours d'utilisation des matériels », le preneur acquitterait au bailleur le supplément correspondant au nombre de jours d'utilisation effective supplémentaire desdits matériels.

ARTICLE 8 : PRECISIONS

ARTICLE 9 : INFORMATIONS PERSONELLES

1) Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant dans les fichiers clients du bailleur sur simple demande.

2) Le preneur est informé que l'établissement d'une location auprès du bailleur requiert la création d'une fiche client informatisée dans laquelle peuvent apparaître des informations personnelles.

3) Tout établissement de devis implique que cette fiche de renseignements soit à jour et la plus complète possible. Le preneur s'engage donc à fournir des informations exactes sur son identité et toute autre question posée par le bailleur.

4) Chaque inscription de fiche dans la base de données du club entraîne l'abonnement automatique à la liste de diffusion de newsletter du club, sauf demande contraire expresse du preneur. La désinscription à cette newsletter peut être effectuée en cliquant sur le lien prévu à cet effet présent dans chaque édition de la newsletter.

ARTICLE 10 : BON DE SORTIE

1) Pour toute location un bon de sortie est édité lors de la sortie des matériels. La totalité des matériels loués apparaissent sur ce bon exceptés les consommables et certains accessoires.

2) Lors des prestations par des techniciens du bailleur, les parties conviennent que le bon de sortie puisse ne pas être systématiquement édité.

3) Certains matériels ne figurant pas sur le devis (par exemple les câbles, les adaptateurs...) figurent sur le bon de sortie. Le preneur doit néanmoins indiquer qu'il souhaite en disposer lors de sa location pour que ces matériels soient réservés à l'avance pour le preneur.

En cas de prestation :

Si le contrat comporte une prestation autre que la seule location de la part du bailleur (par exemple animation, installation...) les conditions établies sur ce document ont valeur de contrat de prestation en plus de contrat de location.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 0 : RESILIATION DU CONTRAT

1) Tout non-respect des conditions de ce contrat peut entraîner la résiliation de la prestation par le responsable de la prestation (cf. article 6) sans préavis si ce dernier constate que la prestation ne peut pas s'effectuer dans des conditions de sécurité suffisantes. Dans ce cas le montant du devis est dû par le preneur au bailleur.

ARTICLE 1 : TRANSPORT EN CAS DE PRESTATION

1) Le transport des matériels peut être effectué par le bailleur, aux frais du preneur. Un montant forfaitaire est demandé en cas de transport quelle que soit la distance. Le kilométrage est facturé en plus de ce forfait. Pour bénéficier du transport (réservé exclusivement aux matériels loués auprès du bailleur), il faut en faire la demande le plus tôt possible. La gestion du véhicule n'étant pas du ressort du bailleur, aucune garantie n'est fournie quant à la disponibilité dudit véhicule. La réservation définitive

du véhicule ne se fait, comme celle des matériels, qu'à la signature du devis sous réserve de disponibilité aux dates requises.

2) Si le transport est effectué par le bailleur la responsabilité en incombe toujours au preneur. Le bailleur ne saurait être tenu pour responsable de tout retard lié à la circulation ou toute autre cause indépendante de la volonté du bailleur.

3) Le preneur s'engage à mettre son moyen de transport de matériel à disposition en priorité au bailleur et à rapporter les matériels loués immédiatement après démontage à la fin de la prestation. Le retour devra s'effectuer en un seul trajet. Si le preneur ne peut pas réaliser cela il doit en informer le bailleur avant la location. Si par un défaut d'organisation le transport de retour s'effectue dans des conditions différentes que celles convenues lors de la signature du devis, notamment si le nombre de trajets de retour est supérieur à celui convenu initialement, le bailleur pourra demander au preneur les pénalités de retard prévues par les conditions de ce contrat en comptant la durée du retard dès l'arrivée aux locaux du bailleur du premier transport de matériels avant même son déchargement. Le retard sera alors calculé jusqu'à la fin du déchargement du dernier transport.

4) Seulement si le preneur et le bailleur se mettent d'accord pour effectuer le départ et/ou le retour du matériel en plusieurs trajets, indiquez ici le nombre de trajets :

Nombre de trajets pour le départ du matériel : ____.

Nombre de trajets pour le retour du matériel : ____.

5) En cas d'accord avec le bailleur pour rapporter les matériels à un autre moment, les horaires à respecter sont ceux applicables pour les locations sans prestation à la date de retour notée sur ce devis. Pour spécifier d'autres horaires et dates, dans certains cas exceptionnels et en accord avec le bailleur, la date et l'heure du retour sont les suivants :

Date et heure de retour exceptionnels : ___/___/_____ à ___h___.

ARTICLE 2 : TARIFS EN CAS DE PRESTATION

1) Dans certains cas, suite à un accord avec le preneur, le prix de la prestation peut être indépendant des montants des matériels loués.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS A L'EGARD DES TECHNICIENS

1) Sont appelés techniciens toutes les personnes en lien avec le bailleur présentes pour réaliser la prestation.

2) Il incombe au preneur de prévoir les repas pour les techniciens présents. Ces repas doivent être décents et suffisamment conséquents (par exemple un simple sandwich « bas de gamme » et peu nourrissant ne sera pas considéré comme un repas). Si le preneur ne respecte pas ce point, le bailleur trouvera de la nourriture par lui-même et facturera les repas au preneur qui s'engage à les rembourser intégralement et sans réserve.

3) Si la prestation s'étend sur plusieurs jours, il incombe au preneur de prévoir un logement décent pour les techniciens. Le logement devra comprendre au minimum un couchage par personne, des toilettes et une douche.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DE SECURITE

1) Un service de sécurité assuré par des professionnels est exigé si le public présent à l'évènement dont le bailleur est prestataire dépasse 150 personnes.

2) Si les lieux où seront installés ou entreposés les matériels du bailleur sont accessibles au public, des barrières ou tout dispositif équivalent est exigé lors de la présence du public afin d'empêcher physiquement l'accès à ces lieux. Aucune indication visuelle seule ne sera jugée suffisante pour la limitation des accès.

3) Le preneur et tous les organisateurs de l'événement reconnaissent au responsable de la prestation toute autorité quant aux questions relatives aux activités et matériels du bailleur.

4) Les accès aux zones jugées "à risque" par le responsable de la prestation et en lien avec l'activité du bailleur (coulisses, locaux techniques, zones d'accès aux installations) sont soumis à l'accord de ce responsable y compris pour le preneur et tous les organisateurs de l'évènement.

5) Le responsable de la prestation pour le bailleur devra avoir accès à toute zone où se trouve un quelconque matériel en lien avec sa prestation y compris les zones VIP, limitées, etc. Tous les appareils, notamment électriques, liés avec la prestation du bailleur devront lui être accessibles sans réserves.

6) Le bailleur s'engage à respecter toutes les procédures propres aux ERP dans lesquelles il agira y compris si cela va à l'encontre de l'alinéa précédent.

7) Dans le cas d'une exception liée à l'article précédent, le preneur s'engage à en informer le bailleur le plus tôt possible avant la date de la prestation pour permettre au bailleur et au preneur de s'organiser de la meilleure façon possible. En cas de manquement à cet alinéa, le bailleur ne pourra pas être tenu pour responsable de tout problème engendré par une quelconque interdiction d'accès.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

1) Il incombe à l'organisateur de faire apparaître le logo du bailleur sur les vecteurs promotionnels de l'évènement (affiches, flyers, photos, vidéos, sites webs...). Le logo est disponible sur www.frequence-live.fr. Il suffit de le demander par email. Il ne doit pas être retouché sans accord du bailleur.

2) Tout média (photos et vidéos) pris durant la soirée et mis à disposition des organisateurs doit être tenu à disposition du bailleur. Aucune utilisation de ces médias ne sera faite par le bailleur sans indiquer clairement leur provenance. Ils ne seront pas utilisés pour d'autres destinations que la promotion du bailleur et il n'en sera pas fait commerce sauf accord de l'organisateur.

ARTICLE 6 : RESPONSABLE DE LA PRESTATION

1) Le bailleur désigne pour chaque prestation un responsable. C'est lui seul qui est à même de prendre des décisions lors de la prestation.

2) Si les conditions de ce contrat ne sont pas respectées, notamment celles concernant la sécurité, le responsable de la prestation peut à tout moment et sans préavis refuser de démarrer la prestation et/ou refuser d'autoriser l'accès aux lieux où sont installés les matériels au public de l'évènement jusqu'à l'application des dites conditions.

3) L'accès au public ne doit être permis que lorsque le responsable de la prestation en donne l'autorisation.

4) Les conditions précédentes sont là pour assurer la sécurité des matériels et des personnes lors de l'évènement. En cas de doute ou de désaccord le responsable de l'évènement doit se mettre en relation immédiatement avec le preneur et le responsable de l'organisation de l'évènement.

5) En cas de litige lors de la prestation, le bailleur peut recourir à l'assistance du service de sécurité ou des autorités sans préavis.

ARTICLE 7 : PRECISIONS SUR LA PRESTATION

1) En cas de problème ou d'accident lié au bailleur que ce soit par ses techniciens ou par ses matériels, aucune responsabilité ne pourra être imputée au bailleur et à ses techniciens si les conditions légales de sécurité ainsi que celles imposées dans ce contrat n'ont pas été respectées ou si les indications, consignes et précautions

précisées par les techniciens du bailleur ou le responsable de la prestation n'ont pas été appliquées.

2) Toutes les dispositions légales liées à la diffusion d'œuvres musicales, d'œuvres visuelles... ainsi que les frais qu'elles imposent sont à la charge du preneur.

9. FACTURATION

Une facture détaillée sera adressée au client dans son colis. L'indication du montant de la T.V.A. donne la possibilité aux collectivités, sociétés et professions libérales de la récupérer.

Les factures sont également disponibles sur les comptes clients au format PDF.

10. MODE DE REGLEMENT

La société FREQUENCE LIVE se réserve le droit de demander un chèque de banque et/ou un justificatif d'identité et/ou un justificatif de domicile au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

Par carte bancaire : (Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard acceptées en France).

La validation de la commande par carte bancaire vaut mandat de payer le prix toutes taxes comprises de la commande. Le client transmet le numéro de la carte, la date de validité et le nom du porteur sur Internet. Grâce au protocole SSL, le client pourra transmettre en toute sécurité le type de carte (Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard), le numéro de la carte bancaire, la date de validité et le nom du porteur de la carte (nom figurant tel quel sur la carte bancaire).

Par chèque : Le Client envoie un chèque, à l'ordre de FREQUENCE LIVE, en règlement du montant TTC de la commande (frais de port compris) au dos duquel est noté le numéro de la commande :

· Sarl FREQUENCE LIVE

.

· 780 route de la grave de Peille

· 06440 l'Escarène

· FRANCE

Par virement bancaire :

Nos coordonnées bancaires sont les suivantes.

· Banque : CREDIT AGRICOLE

· Code établissement : 1906

· Code Guichet : 00639

· Numéro de compte : 43634322257

· Clé RIB : 57

· Agence : CA TOURRETTE LEVENS

Si le règlement n'est pas parvenu sous dix jours, la commande pourra être annulée.

11. GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

Tous les produits vendus sur FREQUENCE LIVE sont garantis contre les défauts de fabrication et vice de matière. La durée de cette garantie est au moins de une année retour-atelier (à partir de la date figurant sur la facture) et varie suivant les familles de produits. Suivant les produits et la date d'achat, la prise en charge de la réparation se fera soit par la société FREQUENCE LIVE, soit par le constructeur directement. En cas de retour de matériel s'avérant non défectueux, des frais de transport, de manutention et de tests (au coût horaire de 49,90 euros TTC) pourront être facturés au client. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'accidents, de mauvaise utilisation ou de négligence. Tout microprocesseur présentant des traces de choc ou de surchauffe même légères perdra tout droit à la garantie.

Tout retour de marchandises nécessite l'accord préalable de la société FREQUENCE LIVE et l'obtention d'un numéro de retour délivré par celle-ci au client, qui doit être très lisiblement inscrit sur tout colis retourné.

Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client. Les produits retournés par transporteur sans protection physique ou mal protégés ne pourront pas bénéficier de la garantie, il appartient donc au client de veiller à protéger et assurer le ou les produits retournés lors de leur transport.

Il appartient au client de conserver emballages, accessoires fournis avec le produit ainsi que les éventuelles étiquettes apposées sur le produit ou ses emballages, et qui sont nécessaires pour bénéficier de la garantie offerte. La société FREQUENCE LIVE n'est pas le producteur des produits présentés, au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. Par conséquent, en cas de dommages causés à une personne ou à un bien par un défaut du produit, seule la responsabilité du producteur de celui-ci pourra être recherchée par le client.

La société FREQUENCE LIVE veillera à appliquer la garantie sur tout produit retourné dans les meilleurs délais. Toutefois, lorsque la réparation nécessitera le renvoi du produit au producteur, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards du fait du producteur. D'autre part, le service après vente de la société FREQUENCE LIVE choisira le transporteur chargé de livrer les marchandises au client.

12. DROIT DE RETRACTATION

A compter de la date de livraison de votre commande, si vous êtes un particulier, vous disposez d'un délai de 7 jours pour faire valoir votre droit de rétractation, sauf spécification contraire indiquée dans le catalogue. Les frais de renvoi des marchandises restent à votre charge.

Le client devra préalablement obtenir un numéro de retour auprès de la société FREQUENCE LIVE en contactant le service client par email ou par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi). Le produit devra être retourné à Sarl FREQUENCE LIVE, 780 route de la Grave de Peille 06440 L'ESCARENE.

Seuls seront repris les produits renvoyés dans leur ensemble, dans leur emballage d'origine complet et intact, et en parfait état de revente. Tout produit qui aura été abîmé, ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni remboursé ni échangé. Les frais afférents au retour du produit sont à la charge de l'acheteur. En cas de non conformité d'un produit en retour, les frais de réexpédition seront à la charge de l'acheteur.

Conformément à l'ordonnance n°2001-741 du 23 août 2001, ce délai de rétractation n'est pas applicable :

- Aux logiciels, dès lors que les scellés sont cassés ou l'emballage ouvert
- Aux consommables (lampes, liquides, CD et DVD enregistrables) dès lors que leur emballage est descellé
- Aux produits dont la vente se fait au mètre (câbles) ou à la coupe (feuilles de gelatine, etc.)

13. RESERVE DE PROPRIETE ET RESPONSABILITE

La société FREQUENCE LIVE conserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral de la part du client. Le transfert de propriété des produits au client s'effectue au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du client. L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à la société FREQUENCE LIVE

le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du client. Le client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son Entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont la société FREQUENCE LIVE revendique la propriété.

A défaut, la société FREQUENCE LIVE a la faculté de faire constater l'inventaire par Huissier aux frais du client. Le client s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise.

La société FREQUENCE LIVE pourra interdire au client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du client dans les écritures de la société FREQUENCE LIVE, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de la société FREQUENCE LIVE en stock chez le client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

14. CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les informations que vous nous communiquez étant indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et des contrats de garantie, leur absence entraînent l'annulation de votre commande. En vous inscrivant sur le Site, vous vous engagez à nous fournir des informations sincères et véritables vous concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes conditions générales ainsi qu'aux conditions d'utilisation figurant sur le Site.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de contacter la société FREQUENCE LIVE.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). FREQUENCE LIVE est autorisé à prélever, traiter et utiliser les informations vous concernant. Ces données font l'objet d'un traitement informatique. Cette activité est strictement réglementée : le fichier a été déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Vous pouvez demander à ne plus recevoir de courriers électroniques de notre part à partir de vos options depuis votre compte client ou sur le lien prévu à cet effet et inséré en pied de page de chacun des courriers électroniques que nous ou l'un de nos partenaires vous adresseront. FREQUENCE LIVE est le seul détenteur des informations vous concernant. Seul FREQUENCE LIVE et ses partenaires contractuels peuvent vous envoyer des informations dans le cadre d'opérations promotionnelles précises et ponctuelles selon ce que vous avez défini dans votre compte client. Ces partenaires sont spécialement choisis par FREQUENCE LIVE et sont reconnus pour la qualité de leurs produits et services.

15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et les produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation française.

Tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumises à la juridiction compétente.